

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 10 JUL. 2009

Note

à

Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable,  
Madame la Préfète, Déléguée à la sécurité et la circulation routières,  
Madame la Commissaire générale au développement durable,  
Monsieur le délégué interministériel à la ville  
Messieurs les directeurs généraux

N/Réf. : SG02820

Affaire suivie par : Anne-Sophie ECARNOT  
anne-sophie.ecarnot@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 70 31 – Fax : 01 40 81 65 13

**Objet** : régime indemnitaire des ingénieurs généraux et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, des administrateurs civils, des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et des sous-directeurs et des chefs de service d'administration centrale

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles seront fixées en 2009 les primes des ingénieurs généraux, des ingénieurs en chef des ponts et chaussées et administrateurs civils en poste en administration centrale ou dans les services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. Elle précise également les conditions dans lesquelles seront fixées en 2009 les primes des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et des sous-directeurs et des chefs de service d'administration centrale.

Les primes des ingénieurs généraux et ingénieurs en chef des ponts et chaussées affectés au Conseil général de l'environnement et du développement durable sont harmonisées par le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

**1. Concernant les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef des ponts et chaussées (hors affectation au CGEDD).**

L'harmonisation des coefficients individuels de modulation se fait en administration centrale (« groupe d'harmonisation n°1 ») après avis du collège des directeurs d'administration centrale pour les IGPC et les ICPC<sup>1</sup> en administration centrale, en service déconcentrés quand ils ne sont pas détachés dans un emploi de chef de service déconcentré et mis à disposition auprès d'autres

<sup>1</sup> Cela concerne les ingénieurs généraux affectés en administration centrale (hors CGEDD) sur des fonctions autres que celles de sous-directeur, chef de service ou directeur-adjoint.

ministères. Comme les années antérieures, vous aurez à fixer en 2009 un coefficient de modulation (+/- 33%) pour l'indemnité spécifique de service 2008 (dont le taux de base a augmenté de 1% par rapport à 2007) . Il vous est également possible de moduler la prime de service et de rendement (jusqu'au coefficient 2). Les dotations moyennes appliquées aux ingénieurs des ponts et chaussées sont les suivantes :

Grades	Administration centrale			Services déconcentrés		
	ISS 2008 (coeff. 1)	PSR 2009 (coeff. 1,5)	Montant moyen annuel	ISS 2008 (coeff. 1)	PSR 2009 (coeff. 1)	Montant moyen annuel
IGPC	26 658,00 €	13 785,00 €	40 443,00 €	26 658,00 €	9 190,00 €	35 848,00 €
ICPC	24 880,80 €	8 284,50 €	33 165,30 €	24 880,80 €	5 523,00 €	30 403,80 €

## 2. Concernant les ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe (hors affectation en services déconcentrés).

L'harmonisation des coefficients individuels de modulation est effectuée après avis du collège des directeurs d'administration centrale pour les ICTPE du 1er groupe n'étant pas affectés en services déconcentrés et pour les ICTPE du 1er groupe mis à disposition auprès d'autres ministères.

Comme l'an dernier, vous aurez à fixer en 2009 un coefficient de modulation pour l'indemnité spécifique de service 2008 (+/- 22,5%). Il convient de noter que le coefficient 1 en administration centrale évolue selon deux paramètres : l'augmentation de 1% du taux de base et le passage du coefficient géographique de 1,05 à 1,10.

Il vous est également possible de moduler la prime de service et de rendement (jusqu'au coefficient 2). Les dotations moyennes appliquées aux ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe sont les suivantes :

	Administration centrale		
	ISS 2008 (coeff. 1)	PSR 2009 (coeff. 1,5)	Montant moyen annuel
ICTPE1	24 558,82 €	5 358,00 €	29 916,82 €

## 3. Concernant les administrateurs civils et les administrateurs civils hors classe

Comme les années précédentes, vous aurez à fixer pour chaque agent concerné une attribution individuelle unique et globale<sup>2</sup>. Les attributions individuelles des agents d'un même grade devront respecter en moyenne une dotation objectif fixée comme suit :

<sup>2</sup> Il s'agit du cumul de la prime de rendement, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité de fonctions et de résultats.



Grades	Dotation moyenne 2009	de	à
Administrateur civil hors classe	31 000,00 €	24 800,00 €	37 200,00 €
Administrateur civil	26 000,00 €	20 800,00 €	31 200,00 €

Une fourchette de modulation de +/- 20 % de la dotation moyenne devra, sauf situation exceptionnelle, être respectée.

Concernant les administrateurs civils recrutés à la sortie de l'E.N.A. en 2009 ou issus du tour extérieur, une dotation de 23 460,00 € a été fixée.

#### **4. Concernant les directeurs de projet, les sous-directeurs, les chefs de service d'administration centrale et les directeurs adjoints**

##### **4.1 Les chargés de sous-direction et chefs de service issus du corps des ingénieurs des ponts et chaussées**

Vous avez à fixer en 2009 un coefficient de modulation pour l'indemnité spécifique de service 2008. Les montants moyens sont les suivants :

- pour un IGPC : 26 658,00 € (modulation de +/- 33%)
- pour un ICPC : 24 880,80 € (modulation +/- 33%)

Les coefficients de modulation peuvent être supérieurs aux maxima prévus sans excéder 150% pour 5% des effectifs du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Le taux moyen de la PSR est fixé à 8 284,50 € pour un ICPC et à 13 785,00 € pour un IGPC. Il est possible de moduler le taux moyen dans la limite de :

- 18 380,00 € pour un IGPC
- 11 046,00 € pour un ICPC

Ainsi, les montants indemnitaires moyens, toutes primes confondues, sont les suivants :

- IGPC : 40 443,00 €
- ICPC : 33 165,30 €

##### **4.2 Les chargés de sous-direction issus du corps des ingénieurs travaux publics de l'Etat**

Vous avez à fixer en 2009 un coefficient de modulation pour l'indemnité spécifique de service 2008. Le montant moyen est de 24 558,50 € (modulation de +/- 22,5%).

Les coefficients de modulation peuvent être supérieurs aux maxima prévus sans excéder 150% pour 5% des effectifs du corps.

Le taux moyen de la PSR est fixé à 5 358,00 € pour un ICTPE 1 et il est possible de moduler ce taux moyen dans la limite de 7 144,00 €.

Le montant indemnitaire moyen, toutes primes confondues, pour un ICTPE 1 est de **29 916,82 €**.

#### **4.3 Les fonctionnaires détachés dans les emplois de directeur de projet, de sous-directeur ou de chef de service d'administration centrale**

En 2009, les dotations budgétaires moyennes sont les suivantes :

Grades	Dotation moyenne 2009	de	à
Chef de service	36 330,00 €	29 064,00 €	43 596,00 €
Sous-directeur	33 410,00 €	26 728,00 €	40 092,00 €

Une fourchette de modulation de +/- 20 % de la dotation moyenne devra, sauf situation exceptionnelle, être respectée.

### **5. Calendrier de travail**

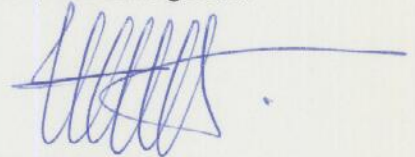
#### **5.1 Propositions**

Vous transmettez pour **le 1er août 2009 à SG/DRH/CGRH1** vos propositions d'attributions individuelles en tenant compte du niveau de responsabilité et de fonctions, des résultats obtenus dans les fonctions et de la manière de servir en général.

#### **5.2 Réunion d'harmonisation**

J'examinerai avec le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable et les directeurs d'administration centrale ces propositions au cours d'une réunion des directeurs, afin de les harmoniser et de m'assurer que les attributions sont bien conformes en moyenne, par grade ou emploi, à la réglementation et aux dotations budgétaires. Cette réunion se tiendra dans le courant du mois de septembre.

Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT